



ACTE D'AUTORISATION
Reconnaissance mutuelle d'une autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le: 22/07/2013

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Delta Imprägniergrund 1.02 BPD est autorisé, en vertu de l'article 14 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

Cette autorisation reste valable jusqu'au: 31/03/2020.

Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 2 ans avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1er de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

CD COLOR GMBH
Wetterstrasse 58
D- 58313 HERDECKE

Numéro de téléphone: 0049/2330-926405 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Delta Imprägniergrund 1.02 BPD
- Numéro d'autorisation: BE2013-0039
- But visé par l'emploi du produit:



- fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés:
 - Pour usage professionnel:

Cannettes en métal jusqu'à 20 litres

- Pour usage industriel:

Grands conteneurs jusqu'à 1000 litres

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6): 1,40 %
Propiconazole (CAS 60207-90-1): 0,45 %

- Autres substances dangereuses :

naphta (CAS 64742-48-9)

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

TP 8 Produits de protection du bois
Exclusivement autorisé comme fongicide pour le traitement préventif du bois contre les champignons détruisants le bois (pourriture), contre le bleuissement et la moisissure. Le produit est destiné à la classe d'utilisation 2 et 3 pour les bois n'étant pas en contact avec le sol, soit continuellement exposés aux intempéries, soit protégés des intempéries, mais fréquemment mouillés. Les bois traités ne peuvent pas être utilisés à l'extérieur dans les situations où ils sont en contact avec le sol ou s'ils sont en contact permanent avec de l'eau fraîche ou salée. Le produit ne peut pas être utilisé à l'intérieur.

- Date limite d'utilisation : (Date de production + 12 mois)



- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
Xn	Nocif	

Code	Description
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- o Pour usage professionnel/industriel :

Code	Description
S24	Eviter le contact avec la peau
S62	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
S37	Porter des gants appropriés
S23	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant)
S61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Les mentions dans le mode d'emploi doivent être un reflet du texte ci-dessous et du SPC (en annexe). Les méthodes d'applications ainsi que les doses d'application doivent être reprises avec exactitude.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel/industriel:

Préparation :
Éliminez soigneusement les enduits couvrants, vernis transparents ou couches de glacis garnissant. Poncez les boiseries fortement altérées pour éliminer toutes les fibres de bois faisant saillie et obtenir une surface régulière. Portez un masque de protection



anti-poussière pendant les travaux de ponçage. Recouvrez les matériaux bitumineux et les plastiques ainsi que les crépis, le béton et le grès contre d'éventuelles salissures. Ficelez les plantes et veillez ne pas les mouiller.

Manière d'utiliser:

Utilisation professionnelle: brosse ou trempage

Utilisation industrielle: trempage automatisée, vaporisation automatisée, brosse automatisée, revêtement de surface automatisée.

Le bois traité ne peut pas être utilisé dans des situations extérieures où il est en contact avec le sol et où il est exposé en permanence aux influences climatiques ou en contact avec l'eau douce/salée. Si le bois traité est exposé aux influences climatiques une couche de finition non-biocide (minimum 3 couches) doit être appliquée.

Dose prescrite:

Le taux d'application acceptable du produit est 80-100 ml de produit par m appliqué en 1-2 couches.

L'application et le stockage du bois traité doivent être réalisés dans une zone restreinte, située sur une surface imperméable et dure avec des joints pour prévenir une fuite. Un système de récupération doit être mis en place (par. ex. puisard)

- Organismes cibles

champignons détruisant le bois (pourriture), bleuissement,
moisissure

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Delta Imprägniergrund 1.02 BPD:

KURT OBERMEIER GMBH & CO
Berghauserstrasse 70
D-57319 BAD BERLEBURG
Tél.: + 49 (0) 2751/524202

- Fabricant Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6):

Troy Chemical Company
One Avenue L.
Newark, NJ 07105
USA
Tél.: +1 973 589 2500

- Fabricant Propiconazole (CAS 60207-90-1):

Syngenta Crop Protection AG
CH-4058, Bâle,
Suisse
Tél. : + 41 61 323 9242



§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoison.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 67§1 de l'AR du 22/5/2003 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011 susvisé.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au CA est obligatoire conformément à l'AR à l'article 44 de l'AR du 22/05/2003. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be)
- En l'absence de données démontrant l'efficacité sur le bois dur, des informations post-autorisation appropriées devront être fournies auprès de l'Etat Membre Rapporteur (UK) démontrant l'efficacité du Koranol Grund comme traitement superficiel du bois dur contre les champignons provoquant la pourriture du bois.
- Voir aussi SPC Delta Imprägniergrund 1.02 BPD

§6. Classification du produit:

Pas classé

- Danger selon la directive 67/548/CEE :

Code	Description
Xn	Nocif

§7. Score (p) du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §§1 et 2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle : 2,0

Bruxelles,

Reconnaissance mutuelle d'une autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthoofd cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte



Danhaut

05/12/2013 10:46:38